

BDEP

BUREAU DU DIRECTEUR INDÉPENDANT
DE L'EXAMEN DE LA POLICE



Consultez-nous

Traiter votre plainte
par la résolution locale

Table des matières

Qu'est-ce que le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police?	3
Qu'est-ce que la résolution locale?	3
Pourquoi le BDIEP recommande-t-il la résolution locale?	3
Quel genre de plainte peut être résolue localement?	4
Comment fonctionne la résolution locale?	4
Que dois-je faire?	4
Accepter la résolution locale.	5
Résultats possibles de la résolution locale.	5
Que se passe-t-il si la police ne se conforme pas au processus convenu lors de la résolution locale?	5
Coordonnées du Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police	6
Entente de résolution locale	7



Qu'est-ce que le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police?

Le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police (BDIEP) est un organisme gouvernemental autonome du Ministère du procureur général de l'Ontario dont le personnel est composé exclusivement de civils. Cela signifie que nos décisions sont indépendantes du gouvernement de l'Ontario, de la police et de la communauté.

Le BDIEP fournit un bureau objectif et impartial chargé de recevoir, de traiter et de surveiller les enquêtes portant sur des plaintes du public déposées contre la police. Dans certains cas, nous enquêtons également sur une plainte.

Notre objectif est de fournir un système de surveillance équitable, indépendant, transparent, accessible et efficace qui fera en sorte que le public accordera sa confiance au processus de plaintes du public.

Qu'est-ce que la résolution locale?

La résolution locale porte sur les plaintes qui ne font pas partie du système de plaintes du public. Ces dernières se nomment les plaintes locales.

Une résolution locale survient lorsque vous décidez de présenter votre plainte directement au service de police en question et d'en venir à une entente sur la façon de résoudre votre plainte.

La plainte peut être traitée au poste de police par un agent responsable désigné par le chef de police. La résolution locale nécessite que la police résolve, explique, clarifie ou règle une plainte directement avec vous. Lorsqu'une question a été résolue par résolution locale, elle n'est plus considérée comme une plainte. On doit vous indiquer l'existence du BDIEP et vous devez accepter de vous soumettre à la résolution locale au lieu de déposer votre plainte auprès du BDIEP.

Pourquoi le BDIEP recommande-t-il la résolution locale?

Le BDIEP croit que la résolution locale peut être un moyen efficace de résoudre plusieurs plaintes. Pour les plaintes de nature moins sérieuses, la résolution locale offre une opportunité de maintenir la communication ouverte entre vous et la police, ce qui peut être bénéfique aux deux parties.

Le BDIEP a comme mandat d'améliorer les relations entre la communauté et la police. La résolution locale est un moyen d'arriver à comprendre la perception de la communauté quant à la police, tout en permettant à la police d'expliquer ses politiques et procédures à la communauté.

Quel genre de plainte peut être résolue localement?

Certaines plaintes sont trop sérieuses pour être résolues localement. Il y a des lignes directrices qui permettent de déterminer si une plainte convient à la résolution locale.

Afin qu'une plainte se qualifie pour la résolution locale, on doit pouvoir être en mesure de la résoudre dans les 30 jours suivant la première plainte reçue. Si la plainte est trop complexe pour la résoudre à l'intérieur de ces 30 jours, la police doit transmettre la plainte au BDIEP.

Si la police détermine que la plainte ne convient pas à la résolution locale, elle sera transmise au BDIEP afin d'être traitée.

Comment fonctionne la résolution locale?

Lorsque vous aurez déposé une plainte auprès du poste de police, l'agent délégué responsable vous offrira :

- Une solution immédiate mutuellement acceptable pour vous et pour l'agent sur lequel porte la plainte
- D'assister à une rencontre qui aura lieu à autre moment mutuellement acceptable
- De vous contacter par téléphone après avoir pris connaissance de la plainte afin de discuter d'une résolution possible.

Que dois-je faire?

Vous devrez :

- Fournir votre nom au complet, votre adresse, votre numéro de téléphone ainsi que votre date de naissance
- Dire à la police ce qui s'est passé
- Dire ce qui, selon vous, constituerait une résolution appropriée
- Accepter la résolution finale et signer un formulaire indiquant que la plainte a été résolue de façon satisfaisante.

La résolution locale n'a pas comme but de mettre en cause qui que ce soit ni de discipliner les agents. Elle a comme but de tirer leçon des événements survenus et d'améliorer les relations entre la communauté et la police. Une résolution locale ne peut pas aboutir à une audition disciplinaire.

La police doit :

- Écouter la plainte
- Expliquer quelles mesures peuvent être prises
- Expliquer ce qui ne peut pas être accompli afin que vous compreniez les limites
- Confirmer le processus avec vous, vous indiquer qui traitera la plainte et quelle en sera la résolution
- Envoyer au BDIEP un formulaire d'entente de résolution locale rempli et signé ainsi qu'un résumé de la résolution locale rempli et signé

- Vous fournir des exemplaires de tous les formulaires
- Vous fournir une lettre concluant la résolution locale et donnant une explication de ce qui a été accompli.

Accepter la résolution locale

Une plainte ne peut être traitée par résolution locale que si vous et l'agent sur qui porte la plainte y consentez. On ne peut vous forcer à utiliser la résolution locale et vous ne devriez pas vous sentir forcé d'accepter ce moyen de résoudre votre plainte.

Avant d'accepter la résolution locale, vous devriez être en mesure de pleinement comprendre ce qui pourra ou ne pourra pas se produire en réponse à votre plainte. On doit vous faire part de votre droit de déposer une plainte auprès du BDIEP ainsi que de ce à quoi on doit arriver afin de considérer que la plainte est résolue.

Résultats possibles de la résolution locale

Quelques-uns des résultats possibles de la résolution locale peuvent inclure :

- Vous fournir de l'information ou une explication permettant de clarifier un malentendu
- Un apprentissage tiré de la plainte, l'acceptation qu'un événement aurait pu être mieux géré et une explication de ce qui sera fait afin d'éviter que la situation se produise à nouveau
- Mettre en place des mesures visant à modifier le comportement d'un gestionnaire (formation, etc.)
- Une excuse de la part du ou des agents impliqués, si la résolution a été acceptée par ce ou ces derniers.

Que se passe-t-il si la police ne se conforme pas au processus convenu lors de la résolution locale?

La police doit se conformer à la résolution locale qui a été convenue. Si elle ne s'y conforme pas, vous pouvez déposer votre plainte auprès du BDIEP. Vous devrez alors démontrer, au moyen de documentation, que l'entente n'a pas été suivie. La police doit vous fournir, ainsi qu'au BDIEP, un exemplaire de tous les formulaires ainsi qu'une confirmation que la résolution locale a eu lieu.

Un plaignant peut déposer la même plainte portant sur la résolution locale auprès du BDIEP si :

- La police n'a pas donné suite à la résolution convenue
- La police ne vous a pas expliqué que vous deviez accepter de participer à la résolution locale et qu'elle a procédé sans votre consentement
- La police ne vous a pas indiqué que vous pouviez déposer votre plainte auprès du BDIEP
- Vous avez été induit en erreur, intimidé ou contraint de vous soumettre à ce processus.



Coordonnées du Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police

Pour communiquer avec nous par courriel ou nous visiter en personne :

Bureau du directeur indépendant
de l'examen de la police
655, rue Bay
10^e étage
Toronto (Ontario)
M7A 2T4

Afin de nous aider à mieux vous servir, si vous faites
parvenir du courrier au BDIEP, veuillez l'adresser à un
des services suivants :

- Plaintes
- Examens
- Résolution locale
- Gestion de cas
- Enquêtes
- Promotion des services et éducation
- Demande de renseignements généraux
- Requête d'accès à l'information
- Relations avec les médias.

Vous pouvez également communiquer avec le BDIEP
aux coordonnées suivantes :

Téléphone sans frais : **1-877-411-4773**

Téléphone : **416-246-7071**

TTY: **1-877-414-4773**

Télécopieur sans frais : **1-877-415-4773**

Télécopieur : **416-327-8332**

Site Internet : **www.oiprd.on.ca**

Vous avez des questions? Visitez la page de foire aux
questions (FAQ) de notre site Internet ou communiquez
avec nous au : **OIPRD@ontario.ca**. Afin de nous aider à
mieux vous servir, veuillez indiquer l'objet votre demande.
Toutes les plaintes doivent être soumises sur le formulaire
de plainte du BDIEP.

Entente de résolution locale

Je reconnais que j'ai été informé de l'existence du Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police (BDIEP), un organisme civil de surveillance de la police. Je comprends que j'ai le droit de déposer une plainte auprès du BDIEP concernant le service et les politiques de tout service de police municipal, régional ou provincial de l'Ontario, et que je peux porter plainte auprès du BDIEP concernant la conduite policière de tout agent de la police municipale, régionale ou provinciale.

Je **ne désire pas** porter plainte auprès du BDIEP et j'ai ainsi résolu ma plainte directement avec le service de police concerné (résolution locale). Le BDIEP recevra un résumé de ma plainte et de sa résolution, incluant mon nom, ma date de naissance et mes coordonnées, laquelle information sera enregistrée. Je comprends que je **ne peux pas porter plainte** concernant cette question auprès du BDIEP.

Je suis satisfait de la résolution de ma plainte et je comprends que le dossier est maintenant classé.

Veuillez signer ci-dessous afin d'indiquer que vous avez lu et compris cette entente.

RECONNAISSANCE DU PLAIGNANT

Nom du plaignant : (en caractères d'imprimerie) :

Titre (p. ex., M.)

Prénom

Nom

Signature du plaignant

j j m m a a a a

Date

RECONNAISSANCE DE L'AGENT INTIMÉ

Je suis en accord avec la résolution et je comprends que le dossier est maintenant classé.

Nom de l'agent intimé (en caractères d'imprimerie)

Signature de l'agent intimé

Numéro d'insigne de l'agent intimé

Résumé de la résolution locale d'une plainte

Chaque section de ce formulaire doit être remplie par l'agent responsable de la résolution locale et le formulaire doit ensuite être acheminé au BDIEP accompagné du formulaire d'entente de résolution locale singé. Si le BDIEP ne reçoit pas un exemplaire des deux formulaires complétés dans les sept jours suivant la résolution, la plainte sera considérée comme non résolue.

Veillez inscrire l'information suivante en CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

PLAIGNANT

<input type="text"/> Titre (p. ex., M.)	<input type="text"/> j <input type="text"/> j <input type="text"/> m <input type="text"/> m <input type="text"/> a <input type="text"/> a <input type="text"/> a <input type="text"/> a Date de naissance
<input type="text"/> Prénom	
<input type="text"/> Nom	
<input type="text"/> Numéro de téléphone	
<input type="text"/> Adresse	
<input type="text"/> Adresse	

RÉSUMÉ DE LA PLAINTÉ

Veillez décrire les circonstances ayant mené à la plainte. Veillez inclure les détails concernant :

- Qui était concerné - inclure le nom complet et le numéro d'insigne du ou des agents
- Quelles paroles ont été dites et quels gestes ont été commis
- Qui d'autre a été témoin de l'incident
- Y a-t-il eu des dommages ou des blessures

RÉSUMÉ DE LA RÉOLUTION

Veillez fournir un résumé de la façon de résoudre la plainte, incluant sa date de résolution.

Nom de l'agent responsable désigné par le Chef de police

Numéro d'insigne de l'agent responsable

Signature de l'agent responsable

j j m m a a a a
Date